



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

PROTÉGER
LA RESSOURCE EN EAU



Bureau de la CLE SAGE Thau-Ingril

Mercredi 19 février 2025

Donnons à Thau un avenir responsable

ORDRE DU JOUR du bureau de la CLE

1. Adoption du précédent compte rendu

2. Avis consultatif sur la compatibilité du SCOT Bassin de Thau au regard du SAGE

3. Projet de gestion structurelle du Pli ouest : point d'information et échanges sur les modalités de travail inter-CLE avec les 2 autres EPTB du Lez et du Fleuve Hérault

4. Projet de modification du règlement intérieur de la CLE suite à l'adoption du nouveau « décret SAGE »

2. Avis consultatif sur la compatibilité du SCOT Bassin de Thau au regard du SAGE

- Rappel sur la notion de compatibilité

Art. L131-1 Code de l'urbanisme

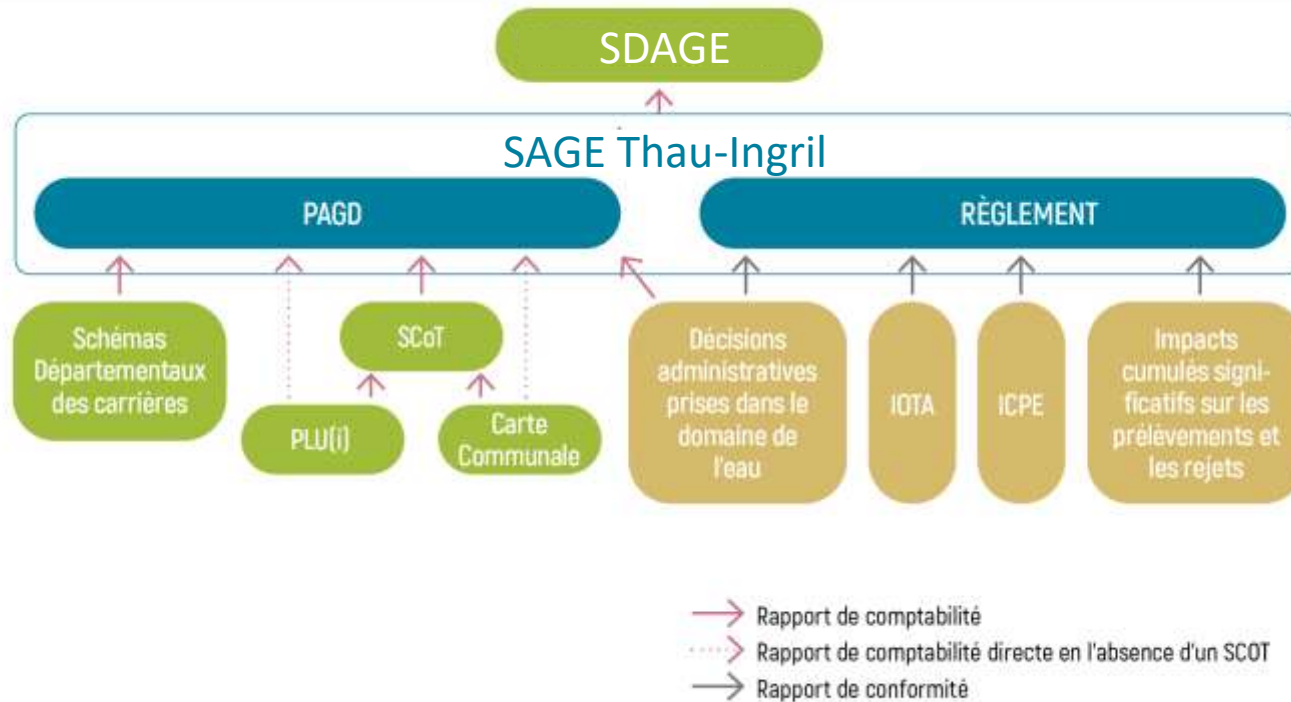
Les SCOT [...] sont **compatibles avec les objectifs de protection** définis par les SAGE.

La notion de compatibilité :

Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Éléments d'analyse de compatibilité au SAGE Thau-Ingril :

- Orientations / Objectifs
- Dispositions de mise en compatibilité / lien urbanisme



Les 3 Objectifs du SAGE qui appellent la compatibilité des SCOT:

A - GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

B – ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

C – PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE

L'objectif D est de l'ordre de la gouvernance et n'appelle pas de compatibilité des SCOT :

D – ASSURER UNE GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT, EN COHERENCE AVEC LES OUTILS

D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les objectifs du SAGE sont déclinés en Dispositions, dont 3 appellent une mise en compatibilité des SCOT

A - GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES

D.3 Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux

« Les documents d'urbanisme doivent poser les principes d'une régulation quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales. En conséquence, les SCOT et les PLU doivent faire figurer notamment les zonages d'assainissement et les dispositions qui les accompagnent. »

B – ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

D.12 Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

« Ces documents d'urbanisme communaux et intercommunaux devront préciser les moyens de préservation des trames bleues. Ces zones sont à préserver de l'urbanisation »

C – PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L’ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE

D.25 Préserver les zones de sauvegarde pour l’alimentation en eau potable du territoire

« [...]

Les documents d’urbanisme (SCOT, et en l’absence de SCOT, PLU et POS valant PLU), dont le périmètre inclut les zones de sauvegarde cartographiées, doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de la date de l’arrêté d’approbation du SAGE, si nécessaire, avec l’objectif de préservation des zones de sauvegarde. En particulier pour les zones exploitées ou présentant des potentialités supplémentaires (ZSNEA 1 de Villeveyrac), ils doivent veiller à conserver le potentiel d’implantation de nouveaux captages d’alimentation en eau potable.

Cette préservation peut prendre la forme d’un zonage cartographique spécifique, accompagné de règles d’occupation des sols compatibles avec la préservation de ces zones. »

Rapport environnemental du SCOT p.45 : Analyse la compatibilité du SCOT au regard des orientations du SAGE .



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau



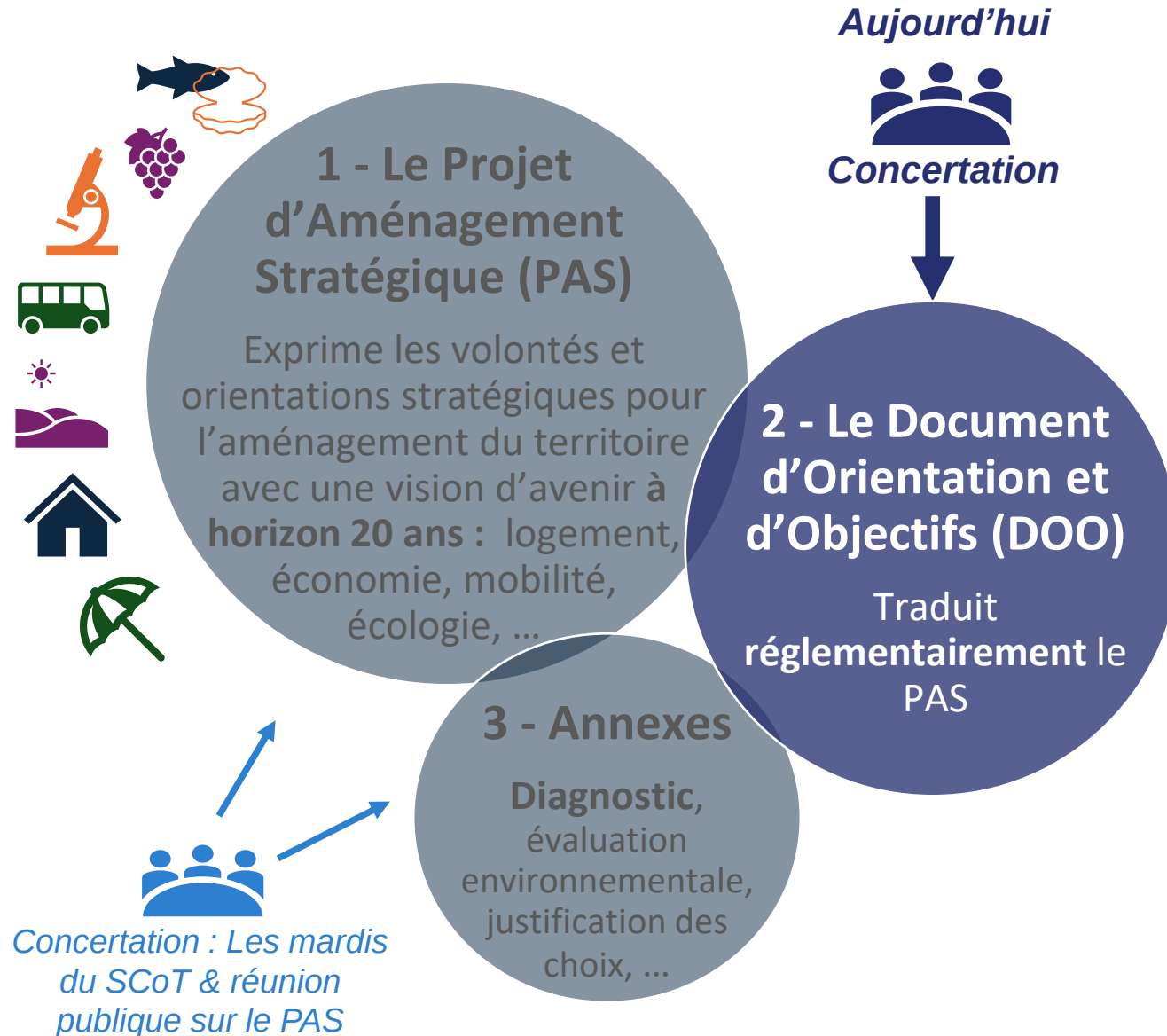
Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

Révision du SCOT du Bassin de Thau

Bureau CLE

19 février 2025

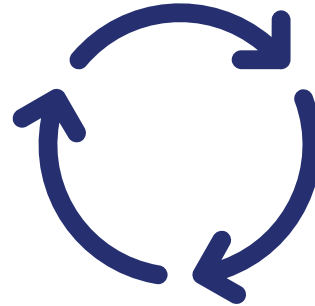
Le SCoT, l'occasion de construire un projet partagé qui déterminera les ambitions pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans



Pourquoi réviser le SCoT actuel, adopté en 2014 ?

Il s'agit bien d'une révision :
l'objectif n'est pas de « ***tout changer*** », mais de faire évoluer le SCoT actuel au regard des évolutions de contexte et du territoire, de nouveaux défis... **pour un développement durable**

Adaptation au changement climatique >> *transitions écologique et énergétique, gestion des risques littoraux, ...*



Evolution du territoire >>
démographie, emploi, filières économiques, mobilité, logement, ...

Evolution des modes de vie, de travail, de consommation,...

Evolution des normes et documents supérieurs au SCoT

>> *Loi Climat & Résilience, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), ...*



**Les grands axes du Projet
d'Aménagement Stratégique
en réponse à ces enjeux,
qui sont ensuite déclinés dans
le Document d'Orientation et
d'Objectifs**



Positionnement

Le Bassin de Thau organise son développement en ECO-TERRITOIRE avec un positionnement « phare » sur la façade languedocienne pour les transitions écologique, énergétique et économique

- › pour lutter et s'adapter au **changement climatique**
- › pour **préserver et valoriser les atouts et la culture** qui font sa singularité
- › et **organiser la transition et le renforcement de son système économique** en optimisant les partenariats avec les espaces ruraux, métropolitains et littoraux voisins

【 Le projet valorise, au-delà de l'aménagement du territoire, une implication éco-citoyenne transversale à tous les objectifs pour une gouvernance efficace et partagée

ECO⁴, une implication ECO citoyenne transversale

Axes du projet

ECO1: Transition écologique et environnementale en adaptation au changement climatique

Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants

ECO2: Transition « éco énergétique »

Un rapport nouveau à l'énergie, pour un confort et des mobilités plus équitables, accessibles à tous les habitants

ECO 3: Transition « éco-économique »

Un système économique et social renouvelé adapté aux ressources, pour un territoire vivant, innovant et solidaire



LE PAS : S'IL FALLAIT RETENIR 10 GRANDS OBJECTIFS

Adapter le territoire au **changement climatique** pour réduire sa vulnérabilité

Préserver les **richesses** (environnementales, patrimoniales, paysagères, ressources) exceptionnelles du territoire

Organiser les **synergies** et les partenariats avec les territoires voisins et Favoriser l'**implication** citoyenne dans l'ensemble des projets

Faciliter **Transition économique** du secteur productif pour mieux le renforcer

Préserver et valoriser les activités identitaires de la **filière bleue**

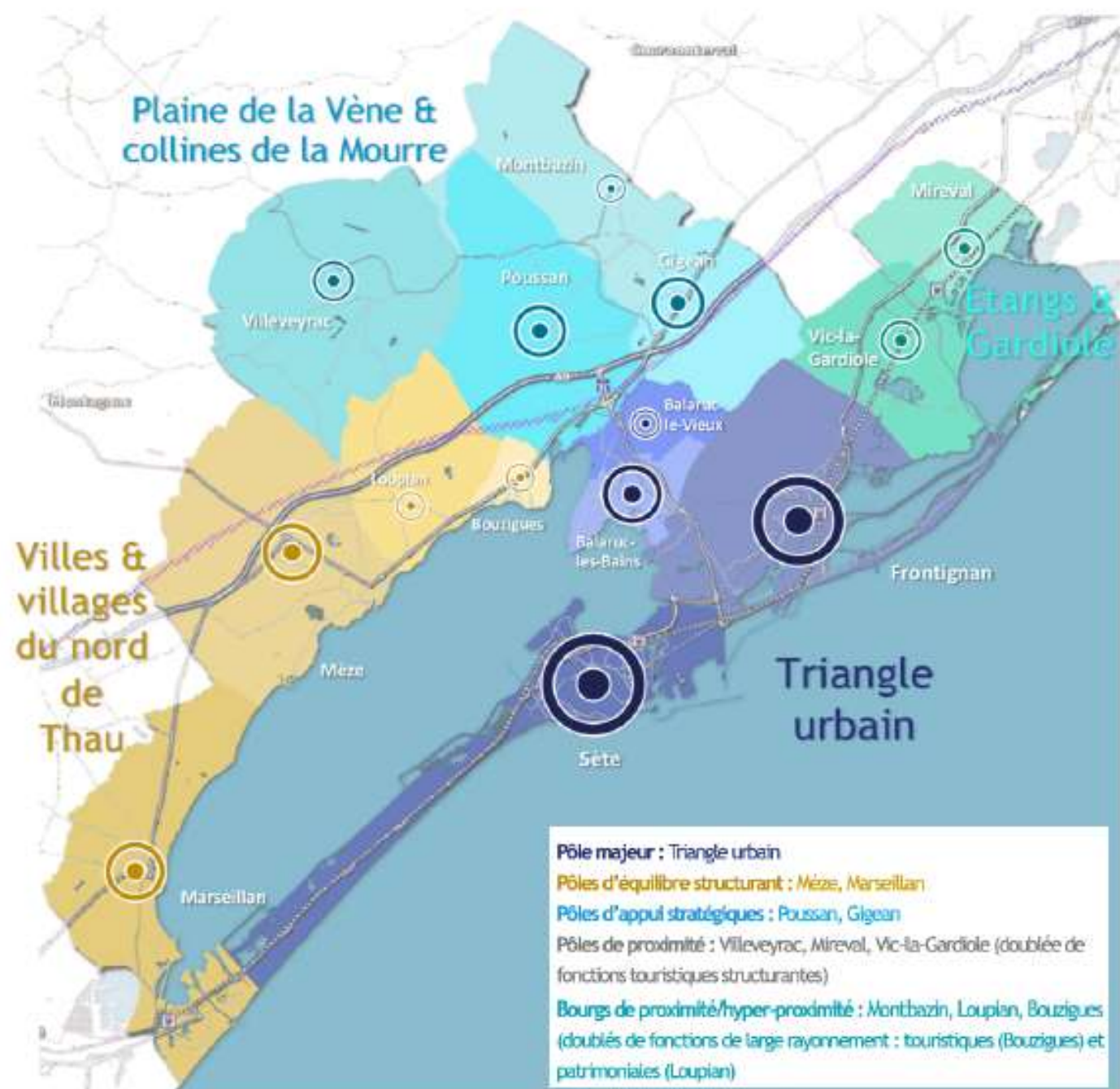
Développer **l'innovation** et la tertiarisation productive

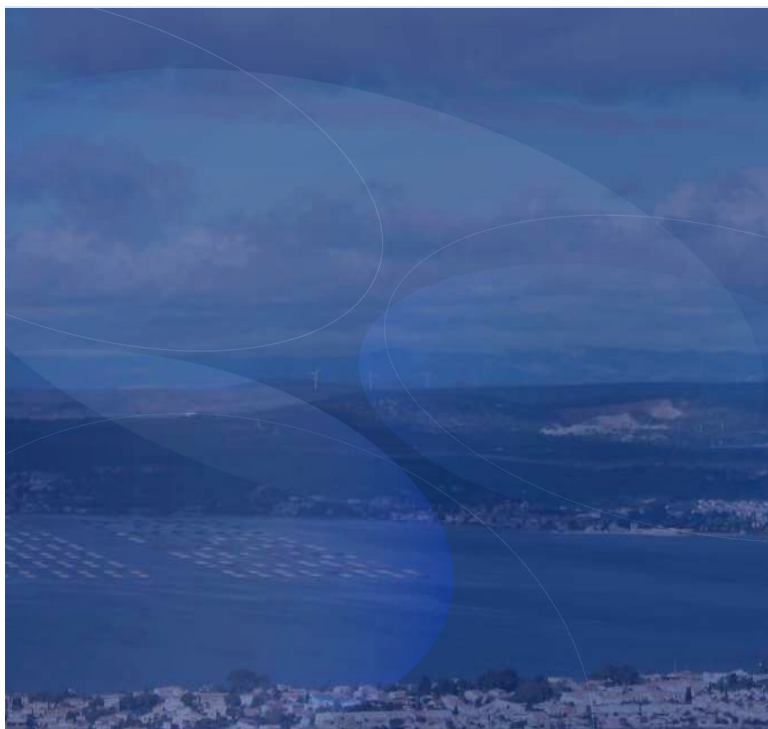
Améliorer les conditions de maintien et d'accueil de la population **en cohérence avec la stratégie économique** et l'évolution des modes de vie et de travail

Conforter **l'Armature territoriale** du SCOT précédent qui préserve le BV

Organiser la transition dans les mobilités

Accueillir en fonction de notre **capacité d'accueil** et en tendant vers une **trajectoire du ZAN**





LE DOO DU SCOT DU BASSIN DE THAU

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

ZOOM DISPOSITIONS EAU



AXES DU DOO

- 1 Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle
- 2 Une structuration du développement et une qualité des espaces valorisant les atouts du territoire pour la transition environnementale, éco-économique et des cadres de vie adaptés aux nouvelles attentes
- 3 Un Eco-territoire engagé sur la trajectoire vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050

Axe 1 - Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle

1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques

- 1.1.1 Prescription générale pour les espaces de la trame écologique du SCoT
- 1.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles d'intérêt écologique et gérer leurs abords
- 1.1.3 Les espaces de nature à préserver pour le fonctionnement et la mise en valeur de la trame verte et bleue, et la prise en compte de la nature ordinaire
- 1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement
- 1.1.5 Intégrer les enjeux liés à la préservation des milieux forestiers et semi-ouverts
- 1.1.6 Assurer un maillage fonctionnel de corridors écologiques
- 1.1.7 Favoriser le développement de la trame noire
- 1.1.8 Développer la nature en ville, pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique
- 1.1.9 Développer la renaturation de friches urbaines et une stratégie qui rende les compensations environnementales plus efficaces pour la consolidation de la trame écologique

Axe 1 - Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle

1.2 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource

1.2.1 Préserver les ressources en eau souterraines

1.2.2 Maîtriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource

1.2.3 Mieux cohabiter avec l'eau pour mieux s'adapter au changement climatique et valoriser la qualité du cadre urbain

1.3 Prévenir les risques

1.3.1 Prescription générale pour les risques

1.3.2 Prévenir les risques d'inondation et de submersion marine

1.3.3 Prévenir et organiser la résilience face au risque incendie

1.3.4 Prévenir les risques liés aux remontées de nappes, au mouvement de terrain et au retrait-gonflement des argiles

1.3.5 Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses

1

Un mode d'aménagement protecteur et innovant face au risque climatique pour un territoire à la richesse patrimoniale exceptionnelle

Un cadre de vie exceptionnel et des ressources environnementales, gérés durablement par et pour les habitants



1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques

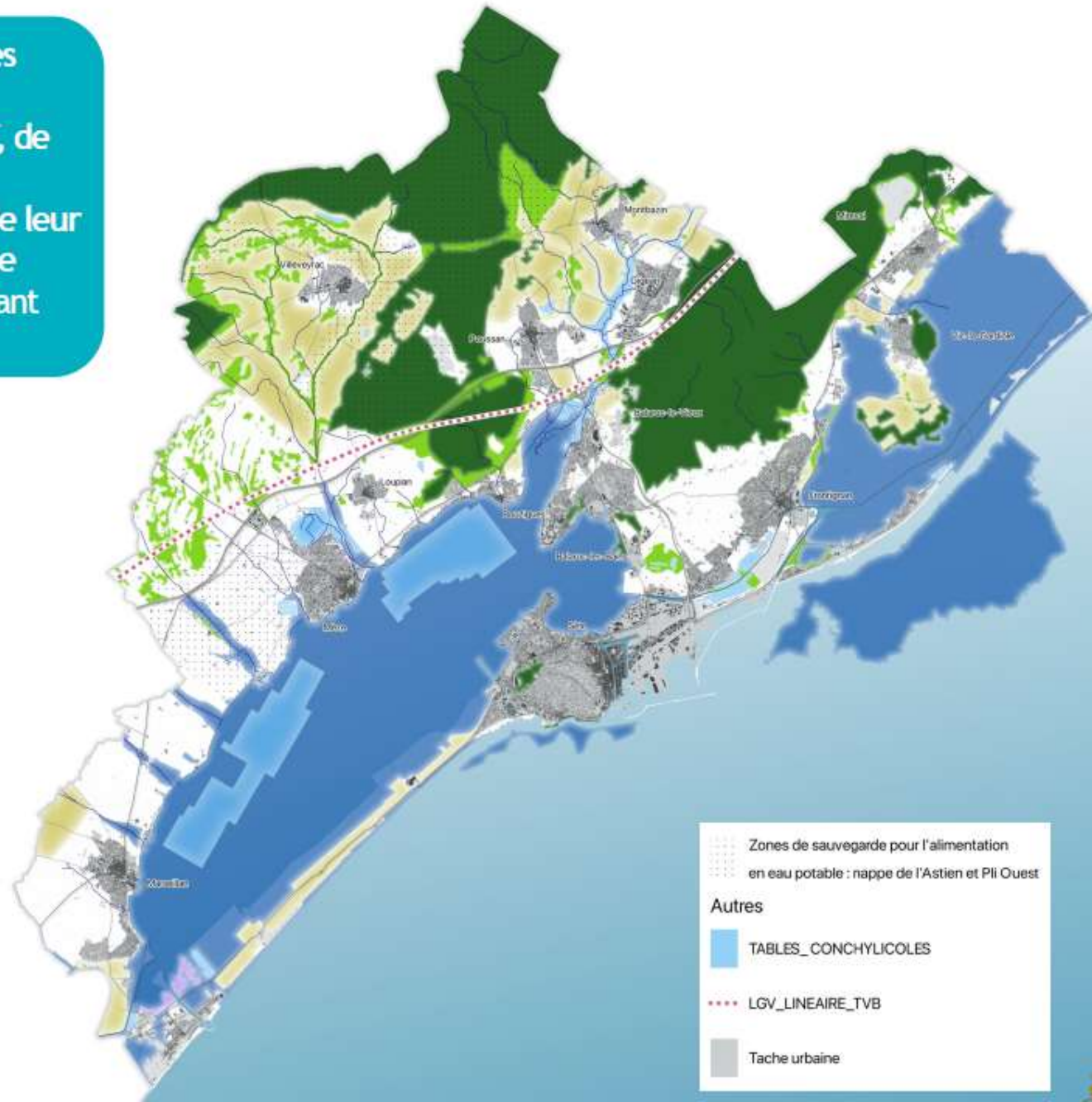
Préserver les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles d'intérêt écologique et « espace de nature à préserver » du SCoT, de toute nouvelle urbanisation et des aménagements n'allant pas dans le sens de leur maintien et leur gestion environnementale (exception projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs)

Trame verte

-  Réservoirs de biodiversité terrestres
-  Espaces agricoles d'intérêt écologique
-  Espace de nature à préserver pour le fonctionnement de la trame verte

Trame bleue

-  Réservoirs de biodiversité maritimes, lagunaires et milieux littoraux et humides associés
 Réservoir de biodiversité secteur "Maldormir, Les Onglous"
 Espace de nature à préserver pour le fonctionnement de la trame bleue
 Cours d'eau



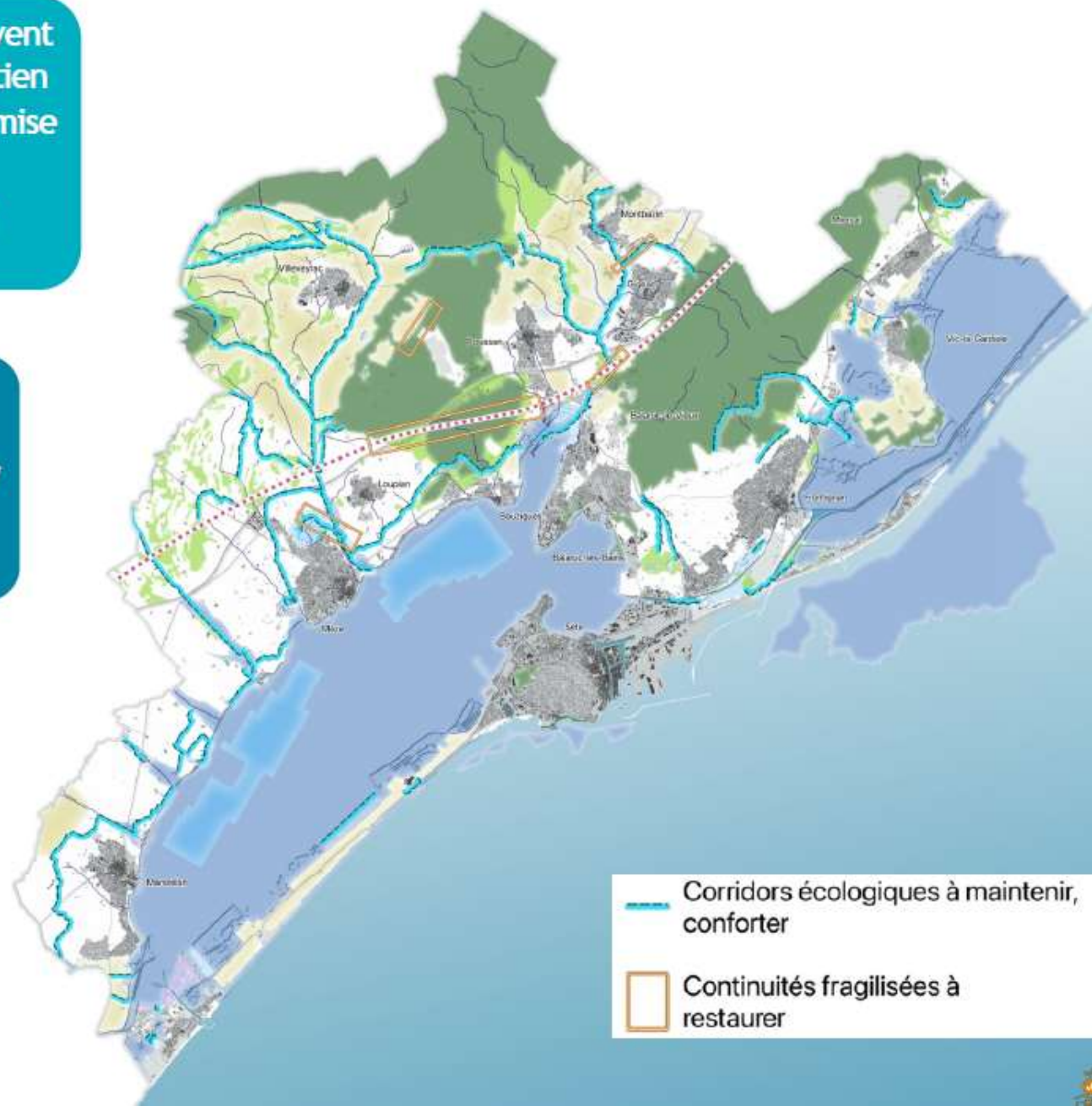
1.1 Renforcer la trame écologique en alliant préservation et mise en valeur des services écosystémiques

Les espaces de nature « à préserver » peuvent être le support de nature en ville, où maintien d'une vocation naturelle se combine avec mise en valeur récréative pour les habitants, intégrée à l'environnement (ex: l'ancienne carrière Lafarge...)

Eviter & limiter les perturbations sur la biodiversité et les écoulements pluviaux, en gérant les contacts entre milieu urbain / espaces agricoles d'intérêt écologiques et réservoirs de biodiversité

Des corridors écologiques à préserver/ conforter pour faciliter les mobilités des espèces entre les espaces et les liens amont/aval

Des continuités écologiques et hydrauliques fragilisées à restaurer, notamment dans le cadre de grands projets d'infrastructures : LGV



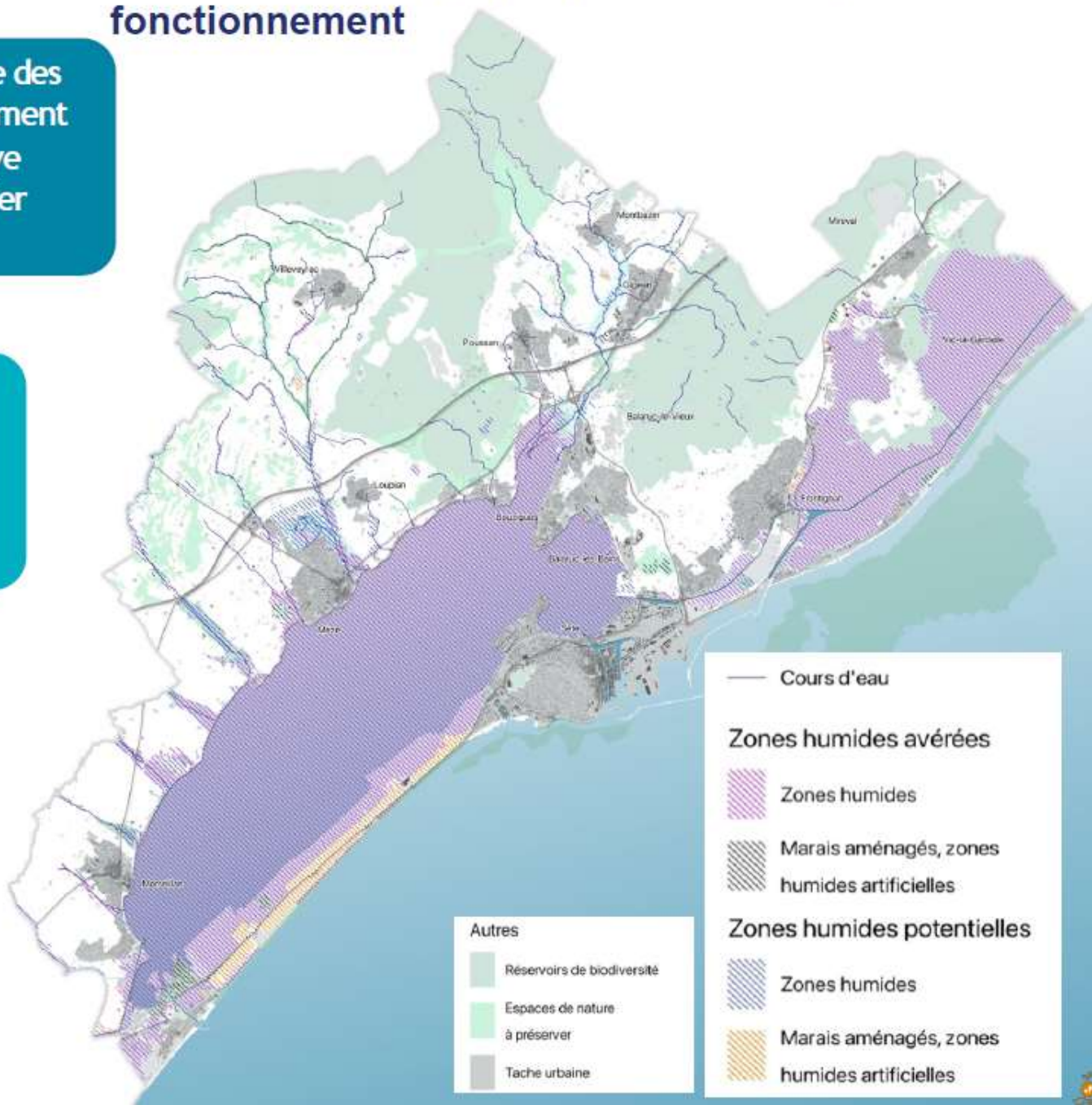
1.2 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement

Préciser les zones humides dans le cadre des PLU pour les protéger : priorité à l'évitement des impacts, et en l'absence d'alternative justifiée, réduire les impacts et en dernier recours les compenser

Protéger les cours d'eau, leurs connexions avec des zones humides avoisinantes, et leurs abords y compris leur espace de fonctionnement et les berges naturelles en passage urbain.

Mesures d'inconstructibilité adaptées pour protéger :

- les berges ou accompagner la reconquête de leur qualité,
- les zones d'expansion de crue, voire en recréer,
- des risques, et gérer les eaux pluviales en innovant



1.3 Développer la nature en ville, pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique

Dans les opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension de l'urbanisation existante,

Et le cas échéant, à travers les règles d'urbanisme au sein du tissu bâti existant (implantation du bâti, espaces libres de construction...)

Espaces de Nature en Ville

éléments du paysage remarquable, espaces boisés classés, espaces verts récréatifs, biodiversité dans l'architecture, espaces refuges, espace perméable propice à la vie biologique du sol (trame brune) ...

Renforcer les possibilités de désimperméabilisation lors des réaménagements des espaces publics ou de la rénovation urbaine

Favoriser les dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec une vraie vie biologique

Mises en Réseau des Espaces pour assurer leur présence et continuité, incluant les interconnexions avec des sites agri-naturels en couronne urbaine : **solutions fondées sur la nature**

Programmer des plantations et prévoir des espaces libres de constructions dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Promouvoir les essences végétales adaptées aux climats et milieux locaux, et lutter contre les espèces invasives

1.4 Développer la renaturation de friches urbaines et une stratégie qui rende les compensations environnementales plus efficaces pour la consolidation de la trame écologique

Renaturation de 27,8 ha de friches industrielles (Raffinerie du midi et site Mongolfier) qui contribuera à la mise en valeur et la qualité de la lagune de Thau (biodiversité, eau...)

Recommandation : pour favoriser l'orientation de compensations environnementales sur des sites préférentiels (milieux naturels et agricoles dégradés) qui rende les compensations plus efficaces

Friches urbaines à renaturer



Friches urbaines à renaturer

Espaces préférentiels pour les mise en oeuvre des mesures compensatoires



Grandes enveloppes préférentielles



Cours d'eau préférentiels et leurs abords



1.5 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource

Préserver les ressources souterraines et les captages d'eau potable

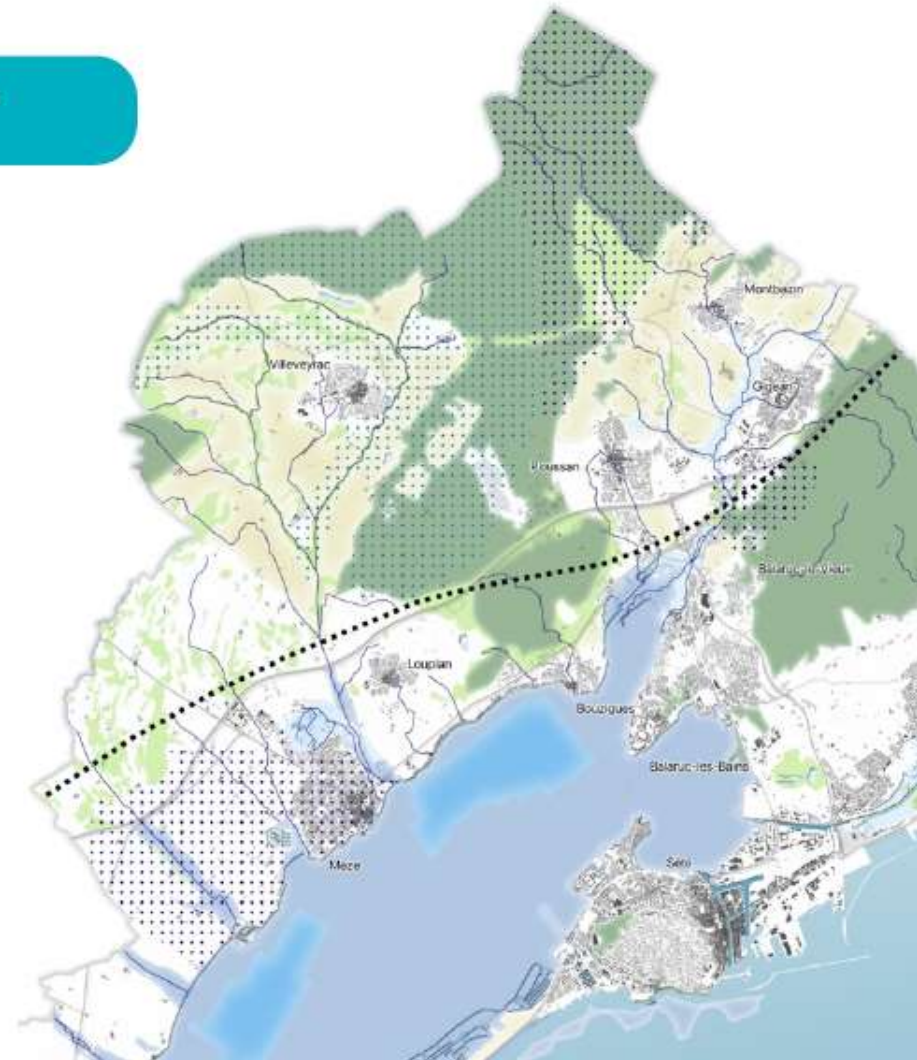
Zones des nappes exploitées : « Astien » & « Pli ouest »

- Pas de développement de l'urbanisation, sauf exceptions (si pas d'alternative et maintien des équilibres des masses d'eau) : constructions agricoles et services publics, tout au plus et de manière ponctuelle, l'extension limitée de l'urbanisation et non significative à l'échelle de ces zones.
- Désimperméabilisation dans les espaces urbains existants

Zones des nappes non exploitées : « Pli ouest »

- Maitriser l'urbanisation pour permettre les possibilités d'utilisation à terme de la ressource dans le cadre d'une gestion équilibre des masses d'eau

Protection des zones de captage (Issanka, sources utilisées par la station thermale, ...) » + pas d'assainissement non collectif et qualité de l'assainissement collectif dans ces zones



- Zones exploitées ou de recharge de la nappe Astienne et du Pli Ouest
- Zone de production actuellement non exploitée du Pli Ouest

1.5 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource

Economiser l'eau

- **Réutilisation des eaux pluviales** (opérations d'aménagement urbain suffisamment importantes pour rendre pertinent le stockage des eaux /épisodes pluvieux courts et intenses)
- **Optimisation et ré-usage d'eaux** : station thermale (arrosage d'espaces verts, ...), irrigation agricole, optimisation arrosage des espaces verts, économies dans les activités touristiques ...

Maîtriser les besoins en eau potable

- **Compatibilité des ouvertures à l'urbanisation** (au besoin phasées dans le temps) avec la disponibilité de la ressource (et les capacités des réseaux) et les objectifs des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (qui prennent en compte les volumes prélevables, dispositions des SAGE, etc.)
- **Perspectives démographiques apaisées ➡ limitation des besoins futurs**
 - Le SCoT actuel envisageait + 40 000 habitants (1,41 % / an), soit 159 000 habitants au total en 2030,
 - Le projet de SCoT : +16 500 habitants (0,6%/an), soit 145 300 habitants au total à horizon 20 ans

Garantir la qualité de la ressource en eau et limiter la diffusion des pollutions vers les milieux aquatiques

- Flécher l'accueil des futurs logements et habitants du territoire du SCoT majoritairement au sein du triangle urbain (relié à la station d'épuration de Sète) afin de limiter les pressions sur les bassins versants amont et les secteurs dont le réseau d'assainissement a pour exutoire la lagune de Thau.
- Réduire les ambitions démographiques en fonction de la capacité d'accueil (notamment ressources en eau)
- Réaliser l'essentiel du développement urbain dans les secteurs desservis par les réseaux d'eaux usées.
- Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de vulnérabilité des nappes souterraines, en luttant contre les points de captages d'eau individuels non autorisés, et par le respect des zones de protection des captages d'eau potable.
- Vis-à-vis des ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration, lagunage,...) :
 - Maintenir la conformité de leur performance épuratoire avec la réglementation et, si nécessaire, la renforcer pour l'atteinte du bon état des eaux
 - Assurer la compatibilité entre leur capacité de traitement et le développement urbain et touristique

1.5 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource

Développer une gestion dynamique des ruissellements qui combine gestion durable de l'environnement, urbanisme résilient et non-aggravation ou réduction de vulnérabilités

Base : étude du SMBT et ses cartographies sur les aléas potentiels ➡ connaissance à un instant « T »



PLU, différents moyens pour gérer l'aléa (après précision et le cas échéant amélioration de la connaissance par des analyses locales) :

- **soit avec des solutions en amont, dans les espaces urbanisés ou agri-naturels** : régulation, infiltration, aménagement hydraulique en espace naturel/agricole fondé sur des techniques douces,
- **soit en évitant que de nouvelles urbanisations n'interfèrent avec l'aléa en ayant pour effet d'accroître les ruissellements et/ou les risques.**
- **soit sur site, dans le tissu urbain existant ou projeté, avec un aménagement adapté et, le cas échéant, combiné avec des solutions en amont (ci-avant),**

- Transparence hydraulique
- Surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables adaptées (coefficient de plein de terre, règles d'implantation du bâti,...),
- Régulation/infiltration à la parcelle ou de manière mutualisée notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble

Préserver et mettre en valeur l'espace littoral et maritime, dans le cadre d'une gestion durable des milieux et des usages

【 Le nouveau SCoT ne modifie pas les objectifs fondamentaux du volet maritime de 2014. Il procède à des modifications relevant de mises à jour (projets réalisés, évolutions des normes...) et d'adaptations ciblées pour la cohérence du document

3.1 Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux lagunaires et marins

Gérer les eaux pluviales afin d'en limiter les impacts sur les milieux récepteurs

- **Schéma des eaux pluviales** : doivent garantir une qualité des eaux des « lagunes de Thau et d'Ingril » et fixer des objectifs d'amélioration en conformité avec les usages :
 - vocations prioritaires de pêche et de conchyliculture,
 - vocation de baignade.
- **Gérer prioritairement les eaux pluviales à la parcelle (ou échelle projet) ou, si impossible, conduire les flux vers un stockage (et traitement avant rejet)**
- **Interdiction des réseaux unitaires dans les projets d'extension urbaine**

Agir sur les apports en produits phytosanitaires

Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement

- **Assainissement non collectif** strictement réservé aux zones éloignées des tissus urbains agglomérés, à faible densité de population ou faisant l'objet de contraintes spécifiques & démontrées.
- **Ouverture à l'urbanisation de zones non urbanisées, conditionnée aux capacités d'assainissement** :
 - Capacités avérées de transfert et de traitement des réseaux et stations d'épuration, à leur rendement (qualité des eaux de rejets en milieu naturel) et à l'existence de filières de prise en charge des boues.
 - Si nécessaire, elle est conditionnée dans le temps à l'adaptation des équipements garantissant ces capacités d'assainissement.
- **Amélioration des réseaux et de leur rendement vis-à-vis de l'intrusion d'eaux claires parasites.**

3.2 Les orientations spécifiques en matière d'activités maritimes

Protéger les activités de pêche et de conchyliculture et faciliter leur développement

- Pérenniser l'activité conchylicole et de pêche en maintenant des espaces suffisants sur le rivage et en leur garantissant l'accès à la ressource
- Rendre les ports accessibles aux pêcheurs

Favoriser le rayonnement du port régional Sète-Frontignan

- Optimiser le fonctionnement du port dans son environnement
- Organiser et clarifier les relations ville / port
- Maitriser les impacts environnementaux des activités portuaires

Maitriser le développement des activités de plaisance, encadrer les pratiques de loisirs, réguler les pratiques de mouillage

Le nouveaux SCoT maintien les règles du SMVM, notamment sont inchangées

- les capacités d'accueil de la plaisance à flot
- les limitations des pratiques nautiques pour privilégier le fonctionnement des activités conchylicoles et de pêche :
 - Ski nautique, pratiques nautiques à moteurs (hors lagunes),
 - Kayak de mer, planche à voile, plongée sous-marine, (hors espaces conchylicoles et réservés à la pêche),...



Analyse de la Compatibilité au SAGE - Cf. Tableau ci-joint

Synthèse :

A - GARANTIR LE BON ETAT DES EAUX ET ORGANISER LA COMPATIBILITE AVEC LES USAGES :

Les Disposition 3 et 4 de Mise en Compatibilité ont été traduites par des prescriptions dans le SCOT dans le DOO :

- 4.2.4 Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux lagunaires et marins,

Prescriptions demandant aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer des Schémas directeurs des eaux pluviales affichant des objectifs d'amélioration en conformité avec les usages et la qualité des eaux des milieux récepteurs. De plus, il est demandé aux collectivités de garantir une maîtrise des flux microbiologiques de sorte que les opérations d'aménagement n'aggravent pas la vulnérabilité du sous-bassin versant.

3 autres chapitres du SCOT (DOO) répondent également par des prescription ou recommandations à des Dispositions de l'Orientation A du SAGE:

- 4.2.4.3 : Garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement (Prescriptions)
- 1.3.5 : Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses (Prescriptions)
- 4.2.4.5 : Agir sur les apports en produits phytosanitaires (Recommandation)

B – ATTEINDRE UN BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

La Disposition 12 de Mise en Compatibilité a été traduite par une prescription et à travers le volet littoral et maritime dans le SCOT dans le DOO :

1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement

Prescription demandant aux documents d'urbanisme locaux de s'appuyer sur l'inventaire des zones humides reporté au DDO et de préciser à leur échelle la délimitation des zones humides qui sont effectivement avérées et les enjeux qu'elles représentent.

Plusieurs autres paragraphes du 1.1.4 et chapitres du SCOT (DOO) répondent également par des prescriptions à des Dispositions de l'Orientation B du SAGE, notamment:

- **1.1.4.2 A travers leur dispositif réglementaire, les documents d'urbanisme locaux traduisent l'objectif de préserver les cours d'eau de nouveaux obstacles et artificialisations.**
- **4.6.1 La vocation N : « Protection des milieux et des équilibres biologiques maritimes » et (NN,T)p**
- **1.4.1 Les collectivités du littoral mettent en œuvre une stratégie d'adaptation et de résilience se fondant sur le triptyque : résilience et adaptation (lorsque possible), protection contre la mer dans les secteurs à enjeux forts, et recomposition spatiale**

C – PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L’ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE

La Disposition 25 de Mise en Compatibilité a été traduite par des prescriptions et recommandation dans le DOO du SCOT :

1.2.1 Préserver les ressources en eau souterraines

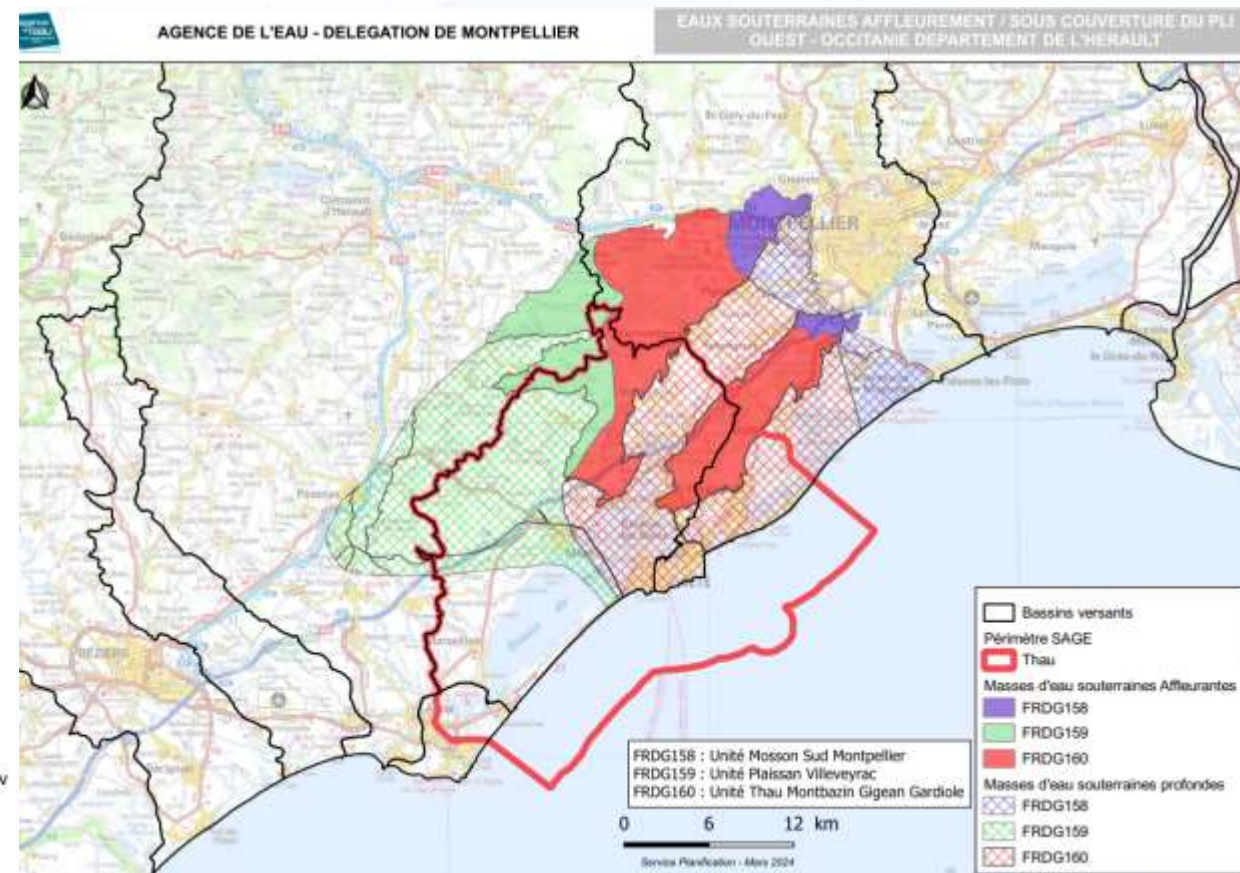
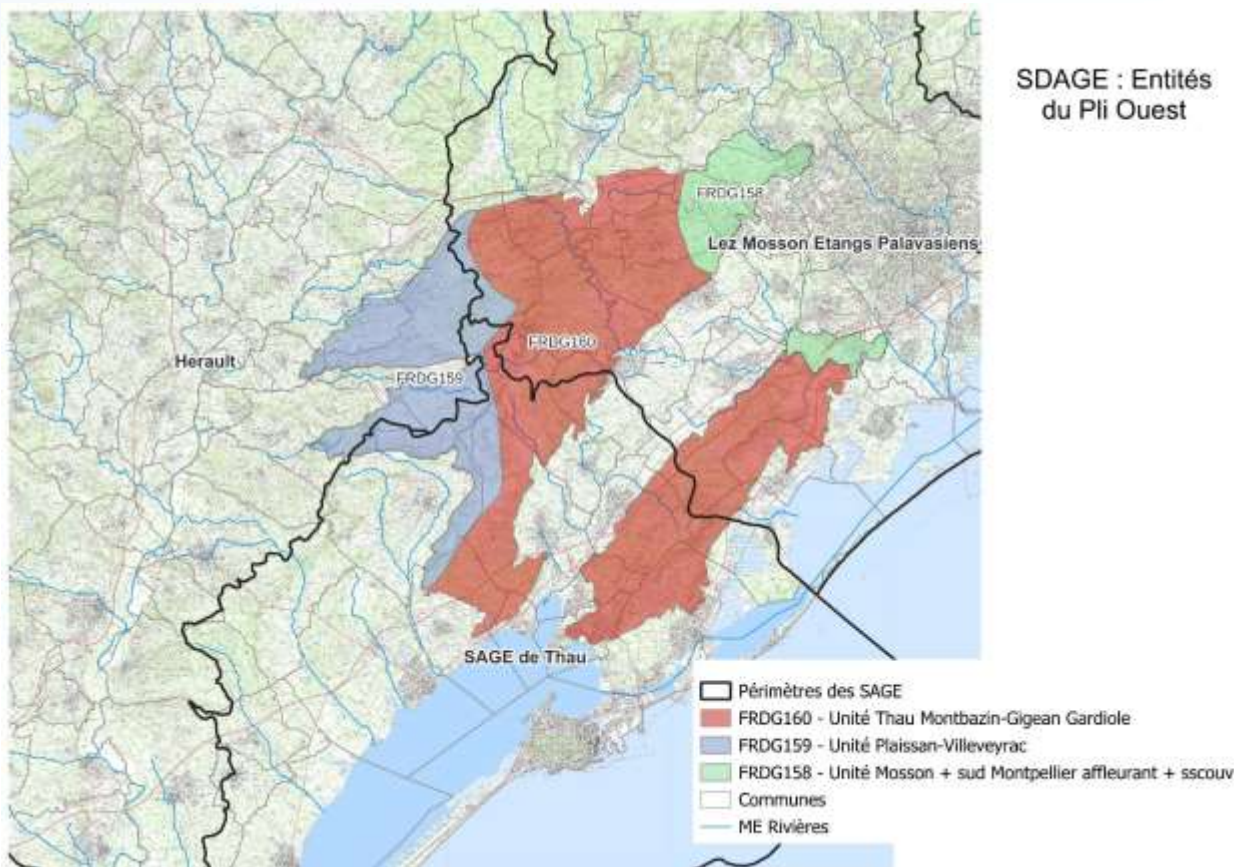
Le SCoT identifie deux types de zones des masses d’eau souterraines qui sont stratégiques notamment pour l’alimentation en eau potable, existante et future et inscrit des prescriptions relatives à chacune d’elles.

Plusieurs autres paragraphes du SCOT (DOO) répondent également par des prescriptions à des Dispositions de l’Orientation C du SAGE, notamment

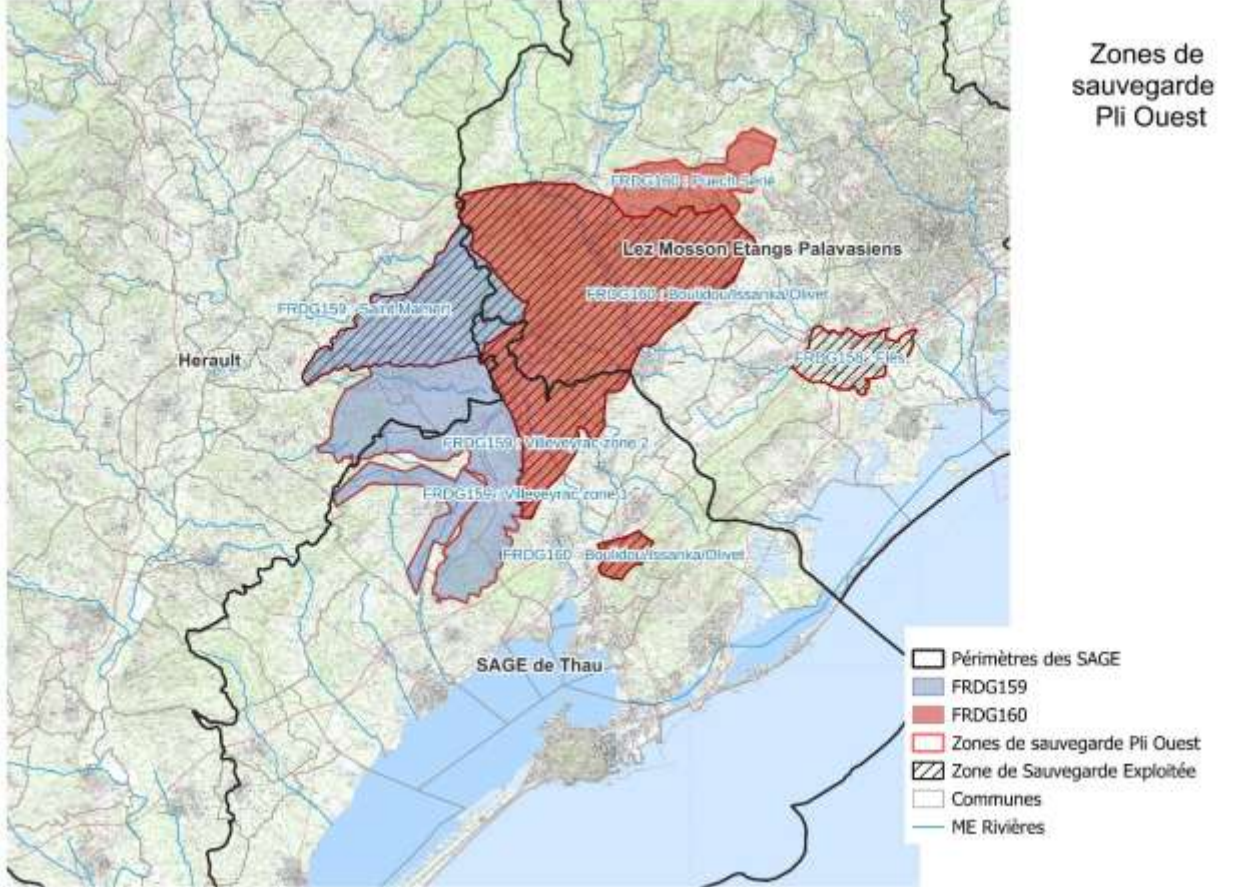
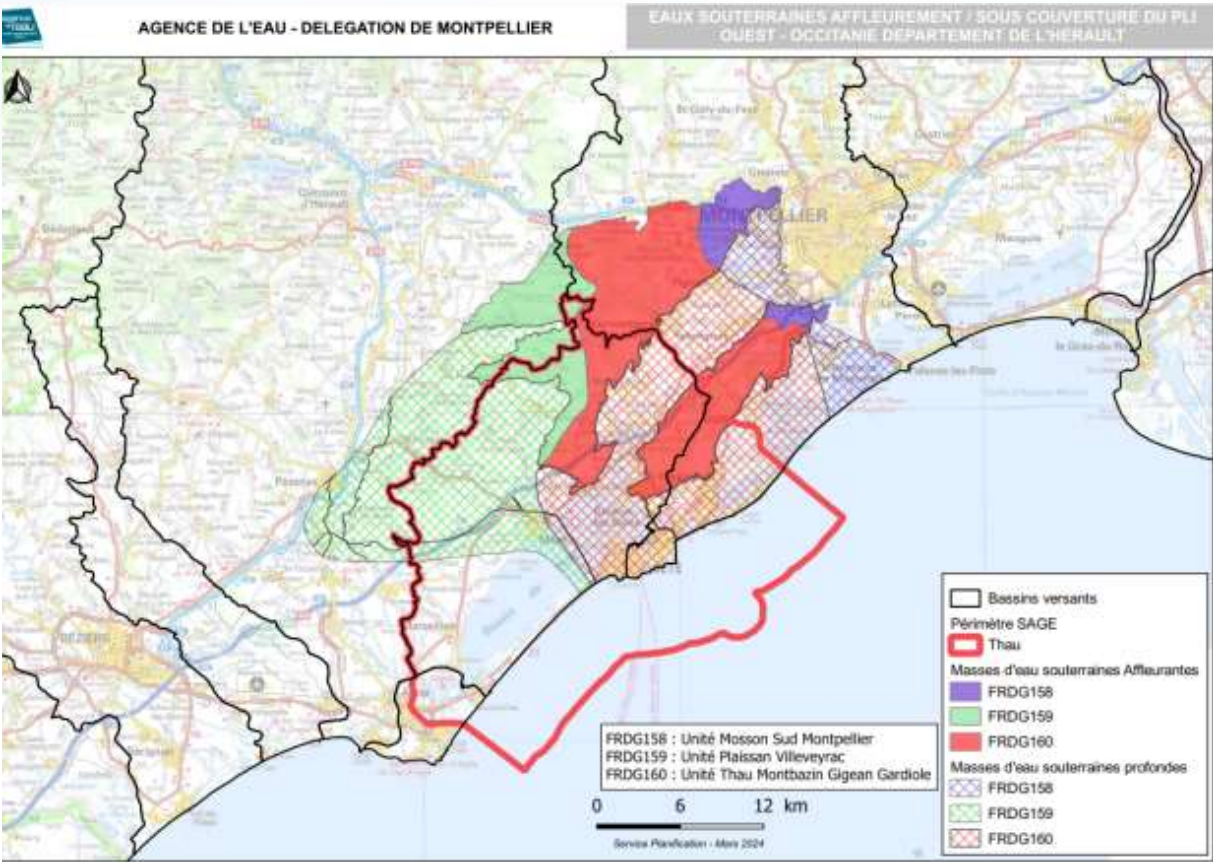
- **1.2.2 Maitriser les besoins en eau potable dans le cadre d’une gestion durable et pérenne de la ressource**

Proposition d'avis de compatibilité au SAGE Thau- Ingril du projet arrêté du SCOT du Bassin de Thau

3. Projet de gestion structurelle du Pli ouest : point d'information et échanges sur les modalités de travail inter-CLE avec les 2 autres EPTB du Lez et du Fleuve Hérault



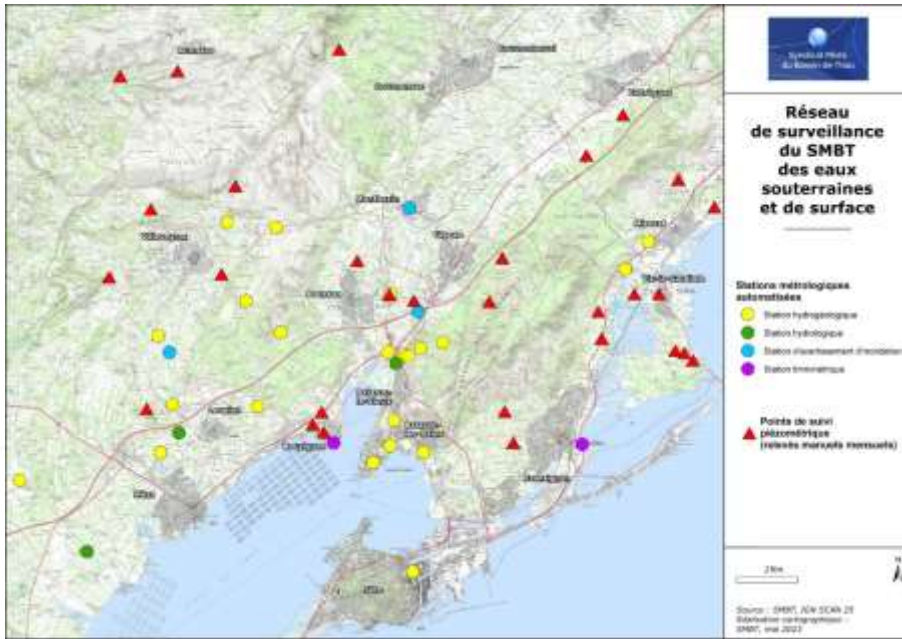
3. Projet de gestion structurelle du Pli ouest : point d'information et échanges sur les modalités de travail inter-CLE avec les 2 autres EPTB du Lez et du Fleuve Hérault



Rappel : Orientation C du SAGE Thau-Ingril

PRESERVER LES RESSOURCES LOCALES EN EAU DOUCE ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU DU TERRITOIRE

disposition 24. Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du Pli Ouest afin de préserver son bon état



disposition 25. Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire

Acquérir des connaissances grâce à la mise en place d'un réseau de suivi du fonctionnement du Karst sur la masse d'eau 160, secteur Thau

La définition de règles de gestion équilibrée impose un effort de connaissances car il subsiste beaucoup d'interrogations sur le fonctionnement naturel de l'aquifère.

Projet DEMEAU'Thau du BRGM

Réseau de suivis DEM'EAUX Thau – porté par le SAGE

réseau de stations de suivis sur l'aquifère du pli ouest, et capitalisation / valorisation des données sur la plateforme collaborative

Pour cette ressource des «calcaires jurassiques du pli ouest de Montpellier et Gardiole », la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire par le SAGE

Vers une gestion structurelle du Pli Ouest, proposition :

Gestion structurelle : rétablir/maintenir l'équilibre quantitatif => Plan de Gestion de la Ressource



Gestion conjoncturelle : répondre à une situation exceptionnelle et ponctuelle (= gestion de crise) => arrêté cadre départemental sécheresse

Travail de préfiguration de la gouvernance à mener à l'échelle des 3 CLE Thau-Ingril, Lez Mosson Etangs palavasiens et Fleuve Hérault avec le SMBT en « chef de file » pour l'organisation d'un groupe de travail dédié.

1^{ère} étape : Construire et réunir un groupe de pilotage de la démarche

Son rôle : Définir les enjeux et préfiguration de la gouvernance: Enjeux liés au Pli Ouest (Quantitatifs, qualitatifs...), et à sa gouvernance (répartition des rôles, financière, techniques ...)

Proposition de composition : Présidents de CLE, directeurs et présidents des EPTB, animateurs SAGE / chargés de mission Gestion quantitative.

Les CLE seront les instances de validation.

Les bureaux de la CLE et Commissions thématiques Gestion quantitatives des CLE pourront être mobilisées avant présentation et validation en CLE.

4. Projet de modification du règlement intérieur de la CLE suite à l'adoption du nouveau « décret SAGE »



Pratiques déjà existantes désormais cadrées dans le code

- Une procédure permettant la modification du périmètre du SAGE est créée (R.212-27-1 CE)
- Un ou des vice-présidents doivent être identifiés dans la CLE (au moins un vice-président du collège des élus) (R.212-30 CE)
- Toute personne chargée de représenter la CLE à l'extérieur (donc en dehors des réunions de la CLE) pourra être remboursée de ses frais par la structure porteuse (R.212-31 CE)
- Il est possible d'organiser la CLE en format dématérialisé (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement), les acteurs à distance comptent dans le vote et dans le quorum (R.212-32 CE)

Modifications de pratiques

- L'AMF a deux mois pour désigner la moitié des représentants du collège des élus (R.212-30 CE)
- Un membre de CLE peut porter les pouvoirs de deux absents de son collège (R.212-31 CE)
- L'avis du comité de bassin sur le projet de SAGE est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois (R.212-39 CE)

Nouvelles possibilités

- Il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement) (R.212-32 CE)
- Une procédure de révision partielle est créée, il s'agit d'une procédure intermédiaire entre la modification et la révision totale : elle peut être utilisée lorsque les changements envisagés ont pour effet d'entraîner des conséquences pour les tiers sans remettre en cause l'économie générale du schéma (R.212-44-1 et R.212-44-2 CE)
- La révision totale reprend les étapes de la procédure d'élaboration (R.212-44-1 et R.212-44-2 CE)

Proposition :

- Echanges mail avec le Bureau sur une version mise à jour
- Proposer la version mise à jour au prochain bureau de la CLE
- Proposition de vote du règlement à la prochaine CLE

Prochaines dates à fixer :

- **CLE** : Validation des études stratégiques Cours d'eau et Zones humides
début avril : **Semaine 15 - mercredi 9 avril à 17h30 - avec verre de l'amitié**
- **Groupe de pilotage Pli Ouest** : **Mi avril** à fixer avec les Présidents de CLE et des EPTB
- **Bureau de la CLE** : **Semaine 13 - mercredi 26 mars 16h00**- consultation sur le projet d'ACD révisé et préparation de la CLE.



Syndicat Mixte du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

Syndicat mixte du bassin de Thau
328 Quai des Moulins, 34200 Sète

04 67 74 61 60

PROTÉGER
LA RESSOURCE EN EAU



Merci de votre attention

www.smbt.fr



Donnons à Thau un avenir responsable